

CERTIFICAT SPECIFIQUE A LA SURETE

Durée de la formation

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté, la formation pour le Certificat de formation spécifique à la sûreté est découpée de la façon suivante :

- 10 heures d'enseignements théoriques

Effectif stagiaires

Afin d'assurer une bonne écoute et une bonne compréhension des stagiaires, le nombre maximum de participants est fixé à 12 pour 1 formateur.

Programme de la formation

Le 1^{er} jour :

- Concept de la sûreté maritime
- Menaces contre la sûreté
- Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté

Le 2^{ème} jour :

- Mesures destinées à renforcer la sûreté maritime
- Encadrement des passagers et techniques de contrôles
- Questionnaire de contrôle des connaissances